

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 16 mars 2021.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Valérie BUSSY est nommée secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Quorum : 6

Le procès-verbal du conseil du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIALE**
 - Rendez-vous vaccination covid pour les + de 75 ans
 - Dispositif argent de poche 2021
 - Groupe jeunes
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Changement photocopieur
 - Fournisseur d'énergie
 - Tableau des indemnités d'élus
 - Cages ragondins
- **FINANCES**
 - Affectation des résultats 2020
 - Vote des taux d'imposition
 - Participation financière voyages scolaires 2021
 - Participation financière CLSH familles 2021
 - Subventions associations 2021
 - Budgets primitifs 2021
- **PATRIMOINE**
 - Radar pédagogique
 - Inscription diagnostic pont
- **URBANISME**
 - Point lotissement Les Ruettes et talus
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Elections
 - Jury d'assises
 - CCID

ACTION SOCIALE

1. COVID 19 : VACCINATION DES PLUS DE 75 ANS

Madame Le Maire informe le conseil de l'ouverture de la vaccination au Cossec de Montfort sur Meu. Un tableau des personnes âgées de plus de 75 ans a été transmis au CCAS de Montfort sur Meu qui gère les rendez-vous. A aujourd'hui, il y a une personne qui ne souhaite pas être vaccinée, et 2 personnes sans rendez-vous dû à l'échec de contact. Des coordonnées complémentaires ont été transmises pour que les rendez-vous puissent être pris.

2. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le Conseil Municipal valide le renouvellement du dispositif et propose qu'un recensement des activités soit réalisé et un planning proposé.

3. GROUPE JEUNES

Le Groupe Jeunes a demandé à avoir une réunion par mois, comme le Conseil Municipal. La dernière réunion a eu lieu samedi 13 mars avec une douzaine de participants répartis en 2 groupes.

Un groupe a travaillé sur la réalisation d'un mini potager pour y installer, dans un premier temps, des fleurs et des plans de citrouilles. Cette activité a donné lieu à la préparation du terrain situé dans l'enceinte de l'atelier technique communal. Le groupe souhaite solliciter les habitants pour des conseils, des graines et des plans... Le deuxième groupe a réalisé le plan d'un circuit de bicross.

Samedi 20 mars, des agriculteurs et des conseillers municipaux ont mis en forme le petit terrain de bicross qui a donné lieu à quelques baptêmes ; ils ont aussi préparé le carré de culture pour les plantations.

Prochain rendez-vous samedi 10 avril 2021 pour les plantations et 17 avril pour la réunion du groupe jeunes.

ADMINISTRATION GENERALE

1. PHOTOCOPIEUR

Fabienne BONDON fait part au conseil de la fin de contrat au 30 juin concernant le photocopieur. Une consultation de plusieurs entreprises sera réalisée et présentée lors d'un prochain conseil pour décider quelle entreprise retenir.

2. FOURNISSEUR D'ENERGIE

Exposé :

Jérôme TOSTIVINT propose d'adhérer au groupement de commandes du SDE 35 et de leur donner l'autorisation de signer les marchés et accords-cadres.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de La Nouaye.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Délibération :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Nouaye d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Nouaye au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Nouaye.

3. TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Un tableau est présenté au Conseil Municipal :

- il mentionne les sommes brutes effectivement perçues sur l'année, et les distingue par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

4. CAGES DE PIEGAGE POUR RAGONDINS

Jérôme TOSTIVINT fait le point sur la prolifération des ragondins. Le piègeur de la Commune a des cages usagées. Il est proposé d'en acquérir 2 ou 3 et de demander le prêt d'un complément au FGDON.

FINANCES

1. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

BUDGET PRINCIPAL

Délibération Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **100 000 €**.
- La somme de **54 688.08 €** sera affectée à la section d'investissement. Afin de constater le virement de la somme, la recette est inscrite au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 ;
- L'excédent d'investissement sera inscrit en recette au compte 001 de la section d'investissement solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de **48 699.25 €**.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **5 375.03 €** à la section d'investissement. Afin de constater le virement de la somme de **5 375.03 €** à la section d'investissement, la recette est inscrite au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021.
- Le déficit d'investissement sera inscrit en dépenses au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **14 809.31 €**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES

Délibération Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les opérations comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de **45 264.67 €** de la section de fonctionnement sera inscrit en recettes au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
- L'excédent d'investissement sera inscrit en recettes au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **39 461.99 €**.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Pour rappel, les taux d'imposition votés l'année précédente 2020, étaient :

- Taxe d'habitation (TH) : 19.80 %
- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 19.80 %
- Taxe Foncière non bâti (TFPNB) : 46.00 %

Madame le Maire précise les changements pour 2021 :

Concernant la Taxe d'Habitation

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'État, jusqu'à la disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale (pour 80 % des foyers). Cette dernière est appliquée à hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (elle sera de 65 % en 2022). Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus. Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département), des dotations d'État (TSE pour l'établissement public foncier de Bretagne sur THRP notamment). le taux de TH est fixe jusqu'en 2022 inclus. Inutile donc de le voter. Il continuera à s'appliquer sur ce qu'il reste de bases TH, sur les résidences secondaires (THRS) et éventuellement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Concernant la TFPB

Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) c'est à dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la Commune correspondra à son taux TFPB de 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020. Si nous souhaitons maintenir un taux stable, le taux TFPB 2021 sera :

- Le taux communal TFPB 2020 (19,80 %)
- auquel s'ajoute le taux TFPB 2020 du département d'Ille et Vilaine (19,90 %)
- Le nouveau taux de référence TFPB 2021 sera de 19.80 % + 19,90 % soit 39,70 %.

Ce "nouveau" taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela ne change donc rien pour le contribuable si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne "département" disparaîtra.

Concernant la TFPNB

Pas de changement concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2021, en veillant bien à respecter les règles de lien en cas de changement de taux.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (19.80 % + 19.90%) : 39,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,00 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques.

3. PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGES SCOLAIRES 2021

Madame le Maire :

- rappelle que chaque année divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière.
- Propose de verser les subventions directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'accorder une participation **aux voyages scolaires** des élèves domiciliés dans la commune à hauteur de 30% du montant du voyage restant à la charge des familles ; dans la limite de 120 € par an et par enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement.
- dit que les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

4. PARTICIPATION FINANCIERE CLSH FAMILLES 2021

Madame le Maire :

- Propose de verser une aide aux familles dont les enfants fréquentent les centres de Loisirs, centres aérés ou camps de vacances.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées décide :

- d'accorder une participation pour les familles domiciliées sur la Commune de La Nouaye et dont un ou plusieurs enfants fréquentent un Centre de Loisirs, Centre aéré, camp de vacances, colonies de vacances... (jusqu'à 18 ans).
- Le montant de la participation est arrêté à 6 € par journée complète d'inscription, dans la limite de 15 jours par an et par enfant.
- Le versement de l'aide financière sera fait sur présentation d'un justificatif de paiement.
- Les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

5. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Madame le Maire précise que les personnes suivantes ne prendront pas part au vote des subventions dès lors qu'elles sont membres du bureau :

- M. Alban Berthelot membre du bureau du Comité de la Saint Jean
- Madame Fabienne Bondon membre du bureau de l'association Bouquinage et membre de l'association les Amis de L'école de l'équitation – La Nouaye

Madame le Maire rappelle les propositions du groupe de travail qui a étudié les différentes demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées décide d'attribuer les subventions suivantes et de les inscrire au Budget Primitif 2021 de la commune :

Association Communale de chasse – La Nouaye	300.00 €
Comité d'animation de la Saint Jean – La Nouaye	400.00 €
Association les amis de L'école de l'équitation – La Nouaye	300.00 €
Bouquinage – La Nouaye	300.00 €
Club du Beau chêne - Bédée	150.00 €
Association UNC Bédée/La Nouaye - Bédée	100.00 €
Comité des pompiers de Bédée - Bédée	100.00 €
L'outil en main	100.00 €
Emmaüs Hédé	150.00 €
DEBRA France	150.00 €
Ecole Notre Dame - OGEC Plessis Botherel – La Chapelle du Loup du Lac	426.00 €

6. BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14 applicable aux communes de – 500 habitants,

BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2021-04 en date du 18 janvier 2021 adoptant le compte administratif
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 302 326.00 Euros
- Section d'investissement ----- 176 600.00 Euros

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 2021-05 en date du 18 janvier 2021 adoptant le compte administratif
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 50 249.03 Euros
- Section d'investissement ----- 36 004.08 Euros

BUDGET ANNEXE LES RUETTES

Vu la délibération n° 2021-06 en date du 18 janvier 2021 adoptant le compte administratif
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 541 316.67 Euros
- Section d'investissement ----- 350 000.00 Euros

Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs des budgets de la commune de La Nouaye tels que présentés.

PATRIMOINE

1. RADAR PEDAGOGIQUE

Fabienne BONDON informe les membres du Conseil de la demande de subvention amendes de polices faite pour un radar pédagogique mobil. Un devis estimatif a été fourni dans le dossier mais le choix définitif et l'acquisition seront revus lors d'un prochain conseil. Loïc JOUAN demande à se renseigner pour savoir si cet équipement sera assuré en cas de vol ou dégradation.

2. INSCRIPTION DIAGNOSTIC PONT

Fabienne BONDON informe le Conseil Municipal que la Commune fait partie des 28 000 communes françaises éligibles pouvant bénéficier du service apporté par le Programme national Ponts inscrit au plan de relance décidé par le Gouvernement. L'inscription de la Commune a été faite mi-mars.

Le service permet de bénéficier gratuitement d'une prestation d'ingénierie pour le recensement et une évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie communale. Ce recensement sera réalisé entre l'été 2021 et fin 2022 par des professionnels de bureaux d'études privés, qui interviendront sous le pilotage et le contrôle du Cerema, établissement public de l'Etat disposant d'une expertise historique et reconnue en voirie et en ouvrages d'art.

A l'issue de la démarche, nous recevrons un "Carnet de santé" pour chacun de nos ponts et murs concernés. Outre les éléments descriptifs de l'ouvrage, ce document comprendra une première estimation de l'état de l'ouvrage et des suggestions de surveillance et d'entretien. Au travers de ce carnet de santé, nous disposerons ainsi d'une meilleure connaissance des ponts et murs de notre commune, et d'une aide pour l'exercice de nos responsabilités de gestionnaire de ces ouvrages. Ces données viendront également alimenter une base de données nationale permettant de dresser un recensement et un état général des ponts et murs gérés au niveau communal.

Nous avons 3 ponts dont 2 sur des voies communales, 1 rue du Garun et l'autre à La Botte Veillard.

URBANISME

1. POINT LOTISSEMENT LES RUETTES ET TALUS

Les ventes de terrains se poursuivent, 4 lots demandent à être confirmés et 3 lots restent disponibles. Loïc JOUAN informe le conseil que le talus réalisé à l'Est du lotissement Les Ruettes n'est pas en limite de propriété sur deux parcelles. Le remaniement a été programmé.

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTIONS

Les dates retenues pour le renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux sont le dimanche 13 juin pour le premier tour et le dimanche 20 juin pour le second. La tenue du double scrutin mobilisera l'équipe communale et Mme Le Maire propose de faire appel à des bénévoles de la Commune, notamment les anciens élus pour aider à la tenue des bureaux de vote.

2. JURY D'ASSISES

Le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le 23 avril 2021 à 11h00 en mairie de Montfort sur Meu. M. Alban BERTHELOT représentera la Commune.

3. CCID

Pour information, la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) se réunira en matinée, le samedi 27 mars 2021 pour donner son avis sur les changements affectant le Foncier Bati et Non Bati.

4. PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Pour information, les exploitants de terres agricoles ont été réunis avec Mme Dugué, chargée du programme Breizh bocage du syndicat du Meu et du Garun. Un point a été fait sur les zones sensibles de la Commune. Chaque propriétaire et ou exploitant a été informé des possibilités de plantations qui s'offrent à chacun pour améliorer les écoulements d'eau. La réalisation des travaux est programmée pour l'automne.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL Le 19 avril 2021

Fin de séance 22h15